Docusign Envelope ID: 1A728B7D-0F06-8070-82AE-B91C61FDB9D4

LEARNING NEXT
Société par actions simplifiée au capital de 1 €
Siège social : 10 rue Cimarosa - 75016 Paris
938 681 954 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 4 JUILLET 2026

La soussignée, Dellen, société par actions simplifiée au capital de 9.779.100 euros dont le siège social est sis 10, rue Cimarosa - 75116 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 484 158 779 R.C.S Paris, représentée par son directeur général, Monsieur François Drogoul,

Associée unique de la Société,

Après avoir rappelé ce qui suit :

(i) Par un contrat d'apport en nature conclu le 25 juin 2026 (le « **Contrat d'Apport** »), la société Dellen (983 694 894 R.C.S. Paris) (l' « **Apporteur** ») s'est engagé à apporter à la Société l'intégralité des actions qu'elle détient dans le capital de la société AXE ET CIBLE NEXT, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros dont le siège social est situé 10 rue Cimarosa - 75016 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 983 694 894 R.C.S. Nîmes (« **AXE ET CIBLE NEXT** »).

(ii) L'associé unique a pris connaissance (i) de la décision de nomination du cabinet Adwelsen représentée par Monsieur Florent Belliard en qualité de commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 de Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code du rapport du président et (ii) du rapport du Commissaire aux apports établi par le cabinet Adwelsen en date du 25 juin 2026 ;

(iii) L'associée unique a eu à sa disposition l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires, lui permettant de se prononcer en connaissance de cause.

A statué sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du président ;*
- *Lecture du rapport du commissaire aux apports ;*
- *Approbation de l'apport en nature à la Société de 400 000 actions ordinaires de AXE ET CIBLE NEXT effectué par l'Apporteur, des conditions et modalités dudit apport, de son évaluation et de sa rémunération (l'« **Apport** ») ;*
- *Augmentation du capital social de la Société en rémunération de l'Apport d'un montant nominal de quatre cent mille (400.000) euros, par l'émission de quatre cent mille (400.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;*
- *Constatation de la réalisation effective de l'Apport et de l'augmentation de capital consécutive et modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Docusign Envelope ID: 1A728B7D-0F06-8070-82AE-B91C61FDB9D4

PREMIERE DECISION

Approbation de l'apport en nature à la Société de 400 000 actions ordinaires d'AXE ET CIBLE NEXT effectué par l'Apporteur, des conditions et modalités dudit apport, de son évaluation et de sa rémunération (l' « Apport »)

L'associée unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président, (ii) du rapport du commissaire aux apports et (iii) du contrat d'apport en nature, aux termes duquel l'Apporteur a apporté 400 000 actions de la société AXE ET CIBLE NEXT d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (le « **Contrat d'Apport** »),

prend acte que conformément à l'article 6 du Contrat d'Apport, la réalisation de l'Apport est subordonnée à l'approbation de l'Apport par l'associé unique statuant sur la base du rapport du rapport du commissaire aux apports ; et par l'émission des titres émis en rémunération de l'Apport,

constate la réalisation effective de la condition suspensive stipulée à l'article 6 du Contrat d'Apport,

approuve purement et simplement :

- le Contrat d'Apport, dans toutes ses stipulations ;
- l'Apport réalisé par l'Apporteur ;
- l'évaluation qui a fait l'objet du rapport du commissaire aux apports sur l'Apport, soit la somme totale de quatre cent mille (400.000) euros ;
- sa rémunération par l'attribution à l'Apporteur de quatre cent mille (400.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social de la Société par apport en nature d'un montant nominal total de quatre cent mille (400.000) euros, par l'émission de quatre cent mille (400.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune en rémunération de l'Apport

L'associée unique, après avoir constaté que :

- l'évaluation globale de l'Apport s'élève à quatre cent mille (400.000) euros,
- la valeur de la Société est d'un (1) euro pour une (1) action,

décide en application des articles L. 227-1 et L. 225-147 alinéa 3 du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de quatre cent mille (400.000) euros, par l'émission de quatre cent mille (400.000) actions ordinaires de valeur nominale d'un (1) euros chacune ;

décide que les quatre cent mille (400.000) actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la constatation de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital et seront soumises à toutes les stipulations statuaires de la Société,

décide que le capital social sera en conséquence porté de quatre cent mille (400.000) euros à quatre cent mille un (400.001) euros.

Docusign Envelope ID: 1A728B7D-0F06-8070-82AE-B91C61FDB9D4

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation effective de l'Apport et de l'augmentation de capital consécutive et modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts de la Société

L'associée unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président de la Société et (ii) du projet de nouveaux statuts,

en conséquence de l'adoption des précédentes décisions,

constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société, d'un montant nominal de quatre cent mille (400.000) euros par l'émission de quatre cent mille (400.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune de la Société au profit de l'Apporteur,

en conséquence, **décide** de modifier les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société.

Un nouveau paragraphe, rédigé comme suit, est ajouté à l'article 6 – Apports des statuts de la Société :

*« **Article 6 – Apports***

[…]

Par décisions en date du 4 juillet 2026, l'associé unique :

- *a approuvé l'apport en nature consenti par l'Apporteur ;*
- *a, en rémunération de cet apport, décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quatre-cent-mille (400 000) euros pour le porter de quatre-cent-mille (400 000) euros à quatre-cent-mille un (400 001) euros, par émission de quatre-cent-mille (400 000) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune entièrement libérées et attribuées en intégralité à l'Apporteur. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 – Capital Social des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

*« **Article 7 – Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de quatre-cent-mille un (400 001) euros. I est représenté par quatre-cent-mille une (400.001) actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.»

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Docusign Envelope ID: 1A728B7D-0F06-8070-82AE-B91C61FDB9D4

Dellen
Représentée par Monsieur François Drogoul
Associée unique

Signé par :
François DROGOUL
SIGNATURE
1250C94F431048B...